



CONTRIBUTION POUR UNE UTILISATION EFFICIENTE DE L'AZOTE EN GRANDES CULTURES

Contribution versée sur les terres assolées pour les Suisse-Bilanz ne dépassant pas 90% des besoins en azote

100.-/ha

Contrôle dès 2024 sur le Suisse-Bilanz 2023



CONTRIBUTIONS POUR UNE COUVERTURE APPROPRIÉE DU SOL

Grandes cultures et légumes de conserve		250.-/ha	Autres légumes annuels, petits fruits annuels, plantes aromatiques et médicinales annuelles		1'000.-/ha
Mise en place	<p>Max. 7 semaines entre la récolte du précédent et la mise en place de la culture ou interculture</p> <p>Été Automne</p>	<p>Exception Couverture pas nécessaire si culture récoltée après le 30 septembre</p>	<p>Au moins 70% de la surface est couverte en tout temps par une culture ou une interculture</p>		
	Culture de printemps				
			Vignes		1'000.-/ha
			<ul style="list-style-type: none"> Au moins 70% de la surface de vigne est enherbée Le marc (frais ou composté, en pur) est rapporté et épandu sur la surface de vigne de l'exploitation 		
			<p> Durée d'engagement de 1 an</p>		

Dès récolte 2023, obligatoire pour participer à

Pour toucher les contributions en 2023, les exigences doivent être respectées à partir de la récolte 2022 !

CONTRIBUTIONS POUR DES TECHNIQUES CULTURALES PRÉSERVANT LE SOL

Éléments existants maintenus		
<p>Semis sous litière Travail du sol sans labour ou labour <10 cm si sans herbicide</p>	<p>Semis en bandes Max 50% de la surface de sol travaillée</p>	<p>Semis direct Max 25% de la surface de sol travaillée</p>
<ul style="list-style-type: none"> Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale Max 1.5 kg de matière active de glyphosate/ha/an 		
Exceptions		
<p>Pas de contribution pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prairies temporaires en semis sous litière Intercultures Blé et triticales après maïs 		

Nouvelles exigences		
<p>Minimum 60% de sans labour</p> <p>■ Sans labour ■ Avec labour</p>		<p>Tarif unique 250.-/ha</p>
<p>Min. 60% «Objectif»</p>	<p>Surface de TO sans jachère florale, jachère tournante et ourlet sur TA * 60%</p>	
<p>60% «Effectif»</p>	<p>Somme des surfaces faites en sans labour et qui ont droit aux contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PT sauf semis sous litière comptent - Blé et triticales après maïs ne comptent pas 	

Durée d'engagement de 1 an

Exigence des couvertures dès saison 2023-2024